

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRACT.

PROVINCE DE QUEBEC.

A une session régulière du conseil de la Municipalité de Mansfield et Pontefract tenue le 6 novembre 2019 et à laquelle sont présents son honneur le Maire Monsieur Gilles Dionne, et les conseillers suivants.

M. Luc Sicard
Mme. Claudette Béland-Pleau

M. Brian Boisvert
Mme Sandra Armstrong
M. Garry Ladouceur

Formant quorum sous la présidence du Maire.
M. Eric Rochon directeur général est aussi présent.
Mme Kim Laroche motive son absence

160-11-2019 OUVERTURE DE LA SESSION

Proposé par Mme Sandra Armstrong
Et résolu à l'unanimité.

Que la séance ordinaire du Conseil municipale de Mansfield-et-Pontefract du mois de novembre 2019 soit ouverte.

161-11-2019 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Garry Ladouceur
Et résolu à l'unanimité.

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

162-11-2019 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.

Proposé par Mme Claudette Béland
Et résolu à l'unanimité.

Que le Conseil approuve le procès-verbal de la session régulière tenue le 2^{ième} jour de octobre 2019.

Que le Conseil approuve le procès-verbal de la session spéciale tenue le 22^{ième} jour de octobre 2019.

163-11-2019 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 6 NOVEMBRE 2019.

Proposé par M. Luc Sicard
Et résolu à l'unanimité.

De payer les comptes du journal des déboursés et des comptes faisant partie de la liste des paiements détaillés en date du 6 novembre 2019 au montant de 179,156.56\$

164-11-2019: CADASTRE

Proposé par : Claudette Belland
Et résolu à l'unanimité.

LOTS	PROPRIÉTAIRE	COMMENTAIRES
6 346 367	Mélanie Romain Sylvie Forgue	Conforme en vertu de 3.2.1.2 Règlement 198-2004.
6 346 368	Mélanie Romain Sylvie Forgue	Conforme en vertu de 3.2.1.2 Règlement 198-2004.

165-11-2019 PARADE DE NOËL 2019

Proposé par Mme. Sandra Armstrong
Et résolu à l'unanimité

Que cette Municipalité appuie la demande des services d'incendie de Mansfield-et-Pontefract et de Fort-Coulonge au Ministère des Transports pour la permission de faire circuler une parade sur les infrastructures routières sur lesquels le M.T.Q. ont juridiction.

Que cette Municipalité approuve le trajet et permette le déplacement de la Parade de Noël des services d'incendie de Mansfield-et-Pontefract et de Fort-Coulonge sur les chemins dont la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract on juridiction.

166-11-2019 APPUI PROJET LUMIÈRES CENTRE DES LOISIRS

Proposé par M. Garry Ladouceur
Et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal de Mansfield-et-Pontefract appuie formellement les initiatives du Centre des Loisirs des Draveurs dans le cadre du projet « Remplacement de l'éclairage au Centre de Loisirs des Draveurs ». Ce projet d'amélioration à l'infrastructure et de diminution des dépenses au Centre de Loisirs sera, à notre avis, très bénéfique pour la promotion du bien-être physique, du sociocommunitaire (curling), du tourisme ainsi que la culture et patrimoine dans notre région. Cette amélioration est un grand pas dans le chemin de mise à niveau de cette infrastructure qui en tant besoin.

167-11-2019 PLAN DE MESURES D'URGENCE MUNICIPAL REVISÉ

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Mansfield-et-Pontefract reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

Pour ces motifs, il est proposé par Monsieur Brian Boisvert et unanimement résolu :

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par M. Eric Rochon coordonnateur municipal de la sécurité civile soit adopté;

QUE M. Eric Rochon soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

168-11-2019 SESSION SPÉCIALE ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020.

Proposé par M. Garry Ladouceur
Et résolu à l'unanimité

Que la réunion pour la tenue de la soirée d'information et l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2020 soit tenue le mardi 17 décembre 2018 à 19 :00 heures à l'Hôtel de Ville de Mansfield située au 300 rue Principale Mansfield, Québec. Le secrétaire Trésorier est aussi autorisé d'émettre les avis publics conformément à la loi.

169-11-2019 RÉPARATIONS AQUEDUC MGR PILON

Proposé par Mme Claudette Pilon
Et résolu à l'unanimité.

Que cette municipalité remplace les réservoirs de chloration du réseau d'aqueduc Mgr Pilon.

170-11-2019 REGLEMENT EMPRUNT 2019-002/ FINANCEMENT

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	6 novembre 2019	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 novembre 2019
Montant :	104 300 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 novembre 2019, au montant de 104 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

3 800 \$	2,25000 %	2020
4 000 \$	2,30000 %	2021
4 100 \$	2,40000 %	2022
4 200 \$	2,50000 %	2023
88 200 \$	2,60000 %	2024

Prix : 98,00100

Coût réel : 3,05171 %

2 - CAISSE DESJARDINS DES RIVIÈRES DE PONTIAC

3 800 \$	4,01000 %	2020
4 000 \$	4,01000 %	2021
4 100 \$	4,01000 %	2022
4 200 \$	4,01000 %	2023
88 200 \$	4,01000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,01000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur Luc Sicard et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 13 novembre 2019 au montant de 104 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2019-002. Ces billets sont émis au prix de 98,00100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

171-11-2019 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 104 300 \$ qui sera réalisé le 13 novembre 2019

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract souhaite emprunter par billets pour un montant total de 104 300 \$ qui sera réalisé le 13 novembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2019-002	104 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2019-002, la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC SICARD ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 novembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 mai et le 13 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	3 800 \$	
2021.	4 000 \$	
2022.	4 100 \$	
2023.	4 200 \$	
2024.	4 300 \$	(à payer en 2024)
2024.	83 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2019-002 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 novembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

172-11-2019 RECOMMANDATION PAIEMENT #1 PROJET GRAND-MARAIS

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP approuve les travaux effectués à ce jour pour le projet Grand-Marais;

Proposé par Mme. Sandra Armstrong
Et résolu à l'unanimité

Que cette municipalité effectue le paiement demandé au contracteur pour les travaux faits à ce jour pour le projet Grand-Marais.

173-11-2019 CESSION DE TERRAIN POUR ALLOCATION DE DÉPART - LOT NUMÉRO 4 636 946- 15 L'ÉCUYER

ATTENDU QUE les inondations historiques qui se sont produites sur le territoire de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract au printemps 2019;

ATTENDU QUE la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur notre territoire par le Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le décret et ses modalités d'allocations de départ;

ATTENDU QUE l'ampleur des dommages ne permet pas à certains sinistrés de réparer ou de reconstruire leur résidence ;

ATTENDU QUE la propriété sise au 15 de la rue L'Écuyer est visé par la zone d'intervention spéciale (ZIS) et peut bénéficier d'une allocation de départ;

ATTENDU QUE le programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues au printemps 2019 dans des municipalités du Québec permet, si le propriétaire cède à la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract le terrain sur lequel se trouve sa résidence principale pour la somme nominale de 1 \$, de recevoir à titre de contrepartie, une aide financière égale à la valeur de l'évaluation municipale

uniformisée du terrain, en vigueur au moment du sinistre réel, et ce, selon les modalités décrites audit programme ;

ATTENDU QUE la propriétaire du 15 rue L'Écuyer a décidé de céder pour la somme de 1 \$ à la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract le lot numéro 4 636 946 afin de se prévaloir de l'allocation de départ précédemment décrite;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Kim Laroche et résolu que le conseil

1. Autorise l'acquisition du lot numéro 4 636 946 pour la somme de 1 \$;

2. Mandate Me Jean-Pierre Pigeon, notaire, pour la préparation des documents et actes donnant plein effet à la présente résolution ;

3. Autorise la signature de tous les documents afférents au dossier par Messieurs Gilles Dionne, Maire et M. Eric Rochon, Directeur général;

4. S'engage à modifier sa réglementation applicable de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ces lots tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

Le tout payable par la Ville et remboursable par le ministère de la Sécurité publique.

Les frais de quittance, s'il y a lieu, sont aux frais du propriétaire.

174-11-2019 CESSION DE TERRAIN POUR ALLOCATION DE DÉPART - LOT NUMÉRO
4 638 496- 1 RUE DU QUAÏ

ATTENDU QUE les inondations historiques qui se sont produites sur le territoire de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract au printemps 2019;

ATTENDU QUE la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur notre territoire par le Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le décret et ses modalités d'allocations de départ;

ATTENDU QUE l'ampleur des dommages ne permet pas à certains sinistrés de réparer ou de reconstruire leur résidence ;

ATTENDU QUE la propriété sise au 1 rue du Quai est visé par la zone d'intervention spéciale (ZIS) et peut bénéficier d'une allocation de départ;

ATTENDU QUE le programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues au printemps 2019 dans des municipalités du Québec permet, si le propriétaire cède à la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract le terrain sur lequel se trouve sa résidence principale pour la somme nominale de 1 \$, de recevoir à titre de contrepartie, une aide financière égale à la valeur de l'évaluation municipale uniformisée du terrain, en vigueur au moment du sinistre réel, et ce, selon les modalités décrites audit programme ;

ATTENDU QUE la propriétaire du 1 rue du Quai a décidé de céder pour la somme de 1 \$ à la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract le lot numéro 4 638 496 afin de se prévaloir de l'allocation de départ précédemment décrite;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Claudette Béland et résolu que le conseil

1. Autorise l'acquisition du lot numéro 4 638 496 pour la somme de 1 \$;
2. Mandate Me Jean-Pierre Pigeon, notaire, pour la préparation des documents et actes donnant plein effet à la présente résolution ;
3. Autorise la signature de tous les documents afférents au dossier par Messieurs Gilles Dionne, Maire et M. Eric Rochon, Directeur général;
4. S'engage à modifier sa réglementation applicable de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ces lots tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

Le tout payable par la Ville et remboursable par le ministère de la Sécurité publique.

Les frais de quittance, s'il y a lieu, sont aux frais du propriétaire.

175-11-2019 CESSION DE TERRAIN POUR ALLOCATION DE DÉPART - LOT NUMÉRO
4 636 960- 257C RUE PRINCIPALE

- ATTENDU QUE** les inondations historiques qui se sont produites sur le territoire de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract au printemps 2019;
- ATTENDU QUE** la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur notre territoire par le Gouvernement du Québec;
- ATTENDU QUE** le décret et ses modalités d'allocations de départ;
- ATTENDU QUE** l'ampleur des dommages ne permet pas à certains sinistrés de réparer ou de reconstruire leur résidence ;
- ATTENDU QUE** la propriété sise au 257C rue Principale est visé par la zone d'intervention spéciale (ZIS) et peut bénéficier d'une allocation de départ;
- ATTENDU QUE** le programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues au printemps 2019 dans des municipalités du Québec permet, si le propriétaire cède à la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract le terrain sur lequel se trouve sa résidence principale pour la somme nominale de 1 \$, de recevoir à titre de contrepartie, une aide financière égale à la valeur de l'évaluation municipale uniformisée du terrain, en vigueur au moment du sinistre réel, et ce, selon les modalités décrites audit programme ;
- ATTENDU QUE** la propriétaire du 1 rue du Quai a décidé de céder pour la somme de 1 \$ à la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract le lot numéro 4 636 960 afin de se prévaloir de l'allocation de départ précédemment décrite;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Claudette Béland et résolu que le conseil

1. Autorise l'acquisition du lot numéro 4 636 960 pour la somme de 1 \$;
2. Mandate Me Jean-Pierre Pigeon, notaire, pour la préparation des documents et actes donnant plein effet à la présente résolution ;

3. Autorise la signature de tous les documents afférents au dossier par Messieurs Gilles Dionne, Maire et M. Eric Rochon, Directeur général;

4. S'engage à modifier sa réglementation applicable de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ces lots tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

Le tout payable par la Ville et remboursable par le ministère de la Sécurité publique.

Les frais de quittance, s'il y a lieu, sont aux frais du propriétaire.

176-11-2019 CESSION DE TERRAIN POUR ALLOCATION DE DÉPART - LOT NUMÉRO 4 637 241- 310 CHEMIN DU GRAND-MARAIS

ATTENDU QUE les inondations historiques qui se sont produites sur le territoire de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract au printemps 2019;

ATTENDU QUE la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur notre territoire par le Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le décret et ses modalités d'allocations de départ;

ATTENDU QUE l'ampleur des dommages ne permet pas à certains sinistrés de réparer ou de reconstruire leur résidence ;

ATTENDU QUE la propriété sise au 310 chemin du Grand-Marais est visé par la zone d'intervention spéciale (ZIS) et peut bénéficier d'une allocation de départ;

ATTENDU QUE le programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues au printemps 2019 dans des municipalités du Québec permet, si le propriétaire cède à la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract le terrain sur lequel se trouve sa résidence principale pour la somme nominale de 1 \$, de recevoir à titre de contrepartie, une aide financière égale à la valeur de l'évaluation municipale uniformisée du terrain, en vigueur au moment du sinistre réel, et ce, selon les modalités décrites audit programme ;

ATTENDU QUE la propriétaire du 310 chemin du Grand-Marais a décidé de céder pour la somme de 1 \$ à la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract le lot numéro 4 637 241 afin de se prévaloir de l'allocation de départ précédemment décrite;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Claudette Béland et résolu que le conseil

1. Autorise l'acquisition du lot numéro 4 637 241 pour la somme de 1 \$;

2. Mandate Me Jean-Pierre Pigeon, notaire, pour la préparation des documents et actes donnant plein effet à la présente résolution ;

3. Autorise la signature de tous les documents afférents au dossier par Messieurs Gilles Dionne, Maire et M. Eric Rochon, Directeur général;

4. S'engage à modifier sa réglementation applicable de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ces lots tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

Le tout payable par la Ville et remboursable par le ministère de la Sécurité publique.

Les frais de quittance, s'il y a lieu, sont aux frais du propriétaire.

177-11-2019 CESSION DE TERRAIN POUR ALLOCATION DE DÉPART - LOT NUMÉRO
4 638 522- 137 RUE THOMAS-LEFEBVRE

- ATTENDU QUE** les inondations historiques qui se sont produites sur le territoire de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract au printemps 2019;
- ATTENDU QUE** la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur notre territoire par le Gouvernement du Québec;
- ATTENDU QUE** le décret et ses modalités d'allocations de départ;
- ATTENDU QUE** l'ampleur des dommages ne permet pas à certains sinistrés de réparer ou de reconstruire leur résidence ;
- ATTENDU QUE** la propriété sise au 137 rue Thomas-Lefebvre est visé par la zone d'intervention spéciale (ZIS) et peut bénéficier d'une allocation de départ;
- ATTENDU QUE** le programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues au printemps 2019 dans des municipalités du Québec permet, si le propriétaire cède à la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract le terrain sur lequel se trouve sa résidence principale pour la somme nominale de 1 \$, de recevoir à titre de contrepartie, une aide financière égale à la valeur de l'évaluation municipale uniformisée du terrain, en vigueur au moment du sinistre réel, et ce, selon les modalités décrites audit programme ;
- ATTENDU QUE** la propriétaire du 137 rue Thomas-Lefebvre a décidé de céder pour la somme de 1 \$ à la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract le lot numéro 4 638 522 afin de se prévaloir de l'allocation de départ précédemment décrite;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Claudette Béland et résolu que le conseil

1. Autorise l'acquisition du lot numéro 4 638 522 pour la somme de 1 \$;
2. Mandate Me Jean-Pierre Pigeon, notaire, pour la préparation des documents et actes donnant plein effet à la présente résolution ;
3. Autorise la signature de tous les documents afférents au dossier par Messieurs Gilles Dionne, Maire et M. Eric Rochon, Directeur général;
4. S'engage à modifier sa réglementation applicable de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ces lots tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

Le tout payable par la Ville et remboursable par le ministère de la Sécurité publique.

Les frais de quittance, s'il y a lieu, sont aux frais du propriétaire.

178-11-2019 CESSION DE TERRAIN POUR ALLOCATION DE DÉPART - LOT NUMÉRO 4 637
609- 246 CHEMIN DU GRAND-MARAIS

- ATTENDU QUE** les inondations historiques qui se sont produites sur le territoire de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract au printemps 2019;

- ATTENDU QUE** la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur notre territoire par le Gouvernement du Québec;
- ATTENDU QUE** le décret et ses modalités d'allocations de départ;
- ATTENDU QUE** l'ampleur des dommages ne permet pas à certains sinistrés de réparer ou de reconstruire leur résidence ;
- ATTENDU QUE** la propriété sise au 246 chemin du Grand-Marais est visé par la zone d'intervention spéciale (ZIS) et peut bénéficier d'une allocation de départ;
- ATTENDU QUE** le programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues au printemps 2019 dans des municipalités du Québec permet, si le propriétaire cède à la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract le terrain sur lequel se trouve sa résidence principale pour la somme nominale de 1 \$, de recevoir à titre de contrepartie, une aide financière égale à la valeur de l'évaluation municipale uniformisée du terrain, en vigueur au moment du sinistre réel, et ce, selon les modalités décrites audit programme ;
- ATTENDU QUE** la propriétaire du 246 chemin du Grand-Marais a décidé de céder pour la somme de 1 \$ à la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract le lot numéro 4 637 609 afin de se prévaloir de l'allocation de départ précédemment décrite;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Claudette Béland et résolu que le conseil

1. Autorise l'acquisition du lot numéro 4 637 609 pour la somme de 1 \$;
2. Mandate Me Jean-Pierre Pigeon, notaire, pour la préparation des documents et actes donnant plein effet à la présente résolution ;
3. Autorise la signature de tous les documents afférents au dossier par Messieurs Gilles Dionne, Maire et M. Eric Rochon, Directeur général;
4. S'engage à modifier sa réglementation applicable de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ces lots tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

Le tout payable par la Ville et remboursable par le ministère de la Sécurité publique.

Les frais de quittance, s'il y a lieu, sont aux frais du propriétaire.

179-11-2019 CESSION DE TERRAIN POUR ALLOCATION DE DÉPART - LOT NUMÉRO 4 805
949- 97 CHEMIN DES RAPIDES

- ATTENDU QUE** les inondations historiques qui se sont produites sur le territoire de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract au printemps 2019;
- ATTENDU QUE** la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur notre territoire par le Gouvernement du Québec;
- ATTENDU QUE** le décret et ses modalités d'allocations de départ;
- ATTENDU QUE** l'ampleur des dommages ne permet pas à certains sinistrés de réparer ou de reconstruire leur résidence ;

ATTENDU QUE la propriété sise au 97 chemin des Rapides est visé par la zone d'intervention spéciale (ZIS) et peut bénéficier d'une allocation de départ;

ATTENDU QUE le programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues au printemps 2019 dans des municipalités du Québec permet, si le propriétaire cède à la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract le terrain sur lequel se trouve sa résidence principale pour la somme nominale de 1 \$, de recevoir à titre de contrepartie, une aide financière égale à la valeur de l'évaluation municipale uniformisée du terrain, en vigueur au moment du sinistre réel, et ce, selon les modalités décrites audit programme ;

ATTENDU QUE la propriétaire du 97 chemin des Rapides a décidé de céder pour la somme de 1 \$ à la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract le lot numéro 4 805 949 afin de se prévaloir de l'allocation de départ précédemment décrite;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Claudette Béland et résolu que le conseil

1. Autorise l'acquisition du lot numéro 4 805 949 pour la somme de 1 \$;
2. Mandate Me Jean-Pierre Pigeon, notaire, pour la préparation des documents et actes donnant plein effet à la présente résolution ;
3. Autorise la signature de tous les documents afférents au dossier par Messieurs Gilles Dionne, Maire et M. Eric Rochon, Directeur général;
4. S'engage à modifier sa réglementation applicable de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ces lots tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

Le tout payable par la Ville et remboursable par le ministère de la Sécurité publique.

Les frais de quittance, s'il y a lieu, sont aux frais du propriétaire.

180-11-2019 CESSION DE TERRAIN POUR ALLOCATION DE DÉPART - LOT NUMÉRO 4 636
932- 1 RUE MATHIAS

ATTENDU QUE les inondations historiques qui se sont produites sur le territoire de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract au printemps 2019;

ATTENDU QUE la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur notre territoire par le Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le décret et ses modalités d'allocations de départ;

ATTENDU QUE l'ampleur des dommages ne permet pas à certains sinistrés de réparer ou de reconstruire leur résidence ;

ATTENDU QUE la propriété sise au 1 rue Mathias est visé par la zone d'intervention spéciale (ZIS) et peut bénéficier d'une allocation de départ;

ATTENDU QUE le programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues au printemps 2019 dans des municipalités du Québec permet, si le propriétaire cède à la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract le terrain sur lequel se trouve sa résidence principale

pour la somme nominale de 1 \$, de recevoir à titre de contrepartie, une aide financière égale à la valeur de l'évaluation municipale uniformisée du terrain, en vigueur au moment du sinistre réel, et ce, selon les modalités décrites audit programme ;

ATTENDU QUE la propriétaire du 1 rue Mathias a décidé de céder pour la somme de 1 \$ à la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract le lot numéro 4 636 932 afin de se prévaloir de l'allocation de départ précédemment décrite;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Claudette Béland et résolu que le conseil

1. Autorise l'acquisition du lot numéro 4 636 932 pour la somme de 1 \$;
2. Mandate Me Jean-Pierre Pigeon, notaire, pour la préparation des documents et actes donnant plein effet à la présente résolution ;
3. Autorise la signature de tous les documents afférents au dossier par Messieurs Gilles Dionne, Maire et M. Eric Rochon, Directeur général;
4. S'engage à modifier sa réglementation applicable de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ces lots tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

Le tout payable par la Ville et remboursable par le ministère de la Sécurité publique.

Les frais de quittance, s'il y a lieu, sont aux frais du propriétaire.

181-11-2019 PROJET D'UNE RESSOURCE DÉDIÉE AU LOISIR
PARTAGÉ ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE FORT-COULONGE ET
DE MANSFIELD & PONTREFACT

ATTENDU QUE la municipalité de Mansfield-et-Pontefract a pris connaissance du guide concernant l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les municipalités de Mansfield-et-Pontefract et du Village de Fort-Coulonge désirent présenter un projet d'une ressource dédiée au loisir partagé entre la municipalité de Fort-Coulonge et de Mansfield & Pontefract dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Garry Ladouceur et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Mansfield-et-Pontefract s'engage à participer au projet ressource dédiée au loisir partagé entre la municipalité de Fort-Coulonge et de Mansfield & Pontefract et d'assumer une partie des coûts;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

- Le maire et/ou le Directeur général sont autorisés à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

182-11-2019 APPUI PROJET FDT MAISON BRYSON

Proposé par M. Luc Sicard
Et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal de Mansfield-et-Pontefract soutient l'association de la maison culturelle George Bryson dans tous ses projets. Notre soutien s'exprime par le biais de services ou d'investissements en argent dans leurs activités de développement. Ces supports s'élèvent en une valeur annuelle moyenne d'au moins 20,000\$. Le réaménagement du musée et l'aménagement des espaces extérieurs sont pour nous importants puisqu'ils contribuent à la mise en valeur de notre histoire, de notre patrimoine, et participent à la vitalité de notre milieu. La mise en valeur du site ne peut également que contribuer au développement de l'offre en tourisme culturel que nous essayons d'encourager dans notre municipalité qui possède deux monuments historiques et les Chutes Coulonge.

183-11-2019 RECOMMANDATION PAIEMENT FINAL PROJET POIRIER-HERAULT

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP approuve les travaux finaux pour le projet Poirier-Herault;

Proposé par M. Garry Ladouceur
Et résolu à l'unanimité

Que cette municipalité effectue le paiement demandé au contracteur pour les travaux finaux faits pour le projet Poirier-Herault;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS.

Je, soussigné, Secrétaire-trésorier de Mansfield-et-Pontefract, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses mentionnées lesquelles ont été autorisées par résolutions suivantes numéros 163, 169, 172 et 183.

ET J'AI SIGNÉ CE 7 NOVEMBRE 2019.

Eric Rochon,
Secrétaire-trésorier.

184-11-2019 LEVÉE DE LA SESSION.

Proposé par Mme Claudette Béland
Et résolu à l'unanimité.

Que cette session soit levée à 20 : 44 heures.

.....
M. Gilles Dionne
Maire

.....
M. Eric Rochon.
Secrétaire-Trésorier.